

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260708-lmc152227-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 juillet 2026
Date de réception :	20 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0618

portant fixation de la dotation annuelle attribuée pour l'exercice 2026 au Service Autonomie à Domicile SERENITE dans le cadre du CPOM 2025-2029

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 07/10/2022 approuvant le principe de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour les SAD ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 02/06/2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer les CPOM 2023-2028 avec les SAD retenus dans le cadre de l'appel à candidatures 2022 ;

VU le CPOM contractualisé entre le Département et le SAD SERENITE pour la période du 5 mars 2024 au 4 mars 2029 ;

VU les données prévisionnelles fournies par les SAD pour la fixation de la dotation ;

Considérant l'activité réalisée par le SAD en 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dotation accordée au titre de l'exercice 2026 est d'un montant total de **26 309,19 €**. Elle est calculée sur la base de l'activité réalisée en 2025.

ARTICLE 2 : Le montant défini à l'article 1^{er} fera l'objet d'un réajustement annuel sur la base de l'activité réelle de l'année 2026.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation au titre de l'année 2026 interviendra dans les conditions prévues par le CPOM.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérécours : nice.tribunal-administratif.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 8 juillet 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

